



Validité procuration dans le cas d'une vente / succession

Par **celine_93110**, le **20/02/2015 à 15:57**

Bonjour Madame, Monsieur,

Suite au décès de mon père (1995), ma mère possède 1/2 de la maison familiale, ma soeur 1/4 et moi-même 1/4.

Ma mère souhaite vendre cette maison, et nous reverser notre part.

Je suis disponible pour accompagner ces démarches et être présente pour les actes notariés nécessaires, cependant ma soeur est elle injoignable par téléphone, voire par courrier (et n'est pas dans la mesure de se déplacer).

Elle a signé en aout 2014 une procuration comme quoi elle donnait son accord pour la vente de la maison, procuration fournie par le notaire.

La vente de la maison se fera courant 2015.

Cela suffira - t - il ? Elle ne sera pas en mesure de renvoyer une confirmation, ou même d'être jointe par téléphone.

Merci par avance
Cordialement,